

ART. 3. Les dépenses à imputer sur la somme de 480,000 francs transférée à l'article 29 (Remonte) pourront être engagées jusqu'au 1^{er} mai 1885.

ART. 4. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, général PONTUS.)

27. — 3 FÉVRIER 1885. — *Loi contenant le budget de la guerre pour l'exercice 1885 (1).* (Monit. du 6 février 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de quarante-cinq millions six cent dix-sept mille francs (fr. 45,617,000), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les issues (déchets, peaux, suif, etc.), provenant des bêtes bovines abattues, seront vendues par les soins de l'administration de la guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, général PONTUS.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1885.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.	Fr. c.	
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	492,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	200,000 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre	16,000 »	
Art. 4. Matériel	68,000 »	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire (Y compris 140,000 francs en charges extraordinaires et temporaires.)	190,000 »	
CHAPITRE II. — ETATS-MAJORS.		
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	878,600 »	1,404,500 »
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	268,200 »	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	257,700 »	
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.		
Art. 9. Traitement des officiers de santé	307,400 »	1,217,200 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	709,800 »	
Art. 11. Service pharmaceutique.	200,000 »	

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 30-32. — Rapport. Séance du 18 décembre 1884, p. 59-60.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 14 janvier 1885, p. 351-364, et 15 janvier,

p. 365-378. — Adoption. Séance du 15 janvier, p. 378.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 29 janvier 1885, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 janvier 1885, p. 50-60.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.		
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	14,404,000 »	25,473,400 »
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie	3,757,000 »	
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie.	5,310,000 »	
Art. 15. Traitement et solde du génie	1,330,000 »	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	672,400 »	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)		
CHAPITRE V. — ACADÉMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre	232,100 »	277,000 »
Art. 18. Dépenses d'administration	44,900 »	
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 19. Traitement du personnel des établissements	66,375 »	1,368,825 »
Art. 20. Matériel de l'artillerie	1,302,450 »	
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 21. Matériel du génie	1,470,000 »	1,470,000 »
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 22. Pain et viande	7,274,300 »	13,579,000 »
Art. 23. Fourrages en nature	4,200,000 »	
Art. 24. Casernement des hommes	767,000 »	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	105,000 »	
Art. 26. Frais de route et de séjour	130,000 »	
Art. 27. Transports généraux	100,000 »	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
Art. 29. Remonte.	832,700 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	145,000 »	165,000 »
Art. 31. Frais de représentation	20,000 »	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	155,000 »	155,000 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,075 »	15,075 »
Total du budget de la guerre. . fr.	»	45,617,000 »